

DÉCRYPTAGE

N°8
JANVIER 2012

ÉTUDES ET ANALYSES DU CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

CARTE D'IDENTITÉ

1

CONVENTIONS DE
SÉCURITÉ SOCIALE

2

RÉGIME DANOIS DE
PROTECTION SOCIALE

3

CRÉANCES FRANÇAISES
ET DÉPENSES DE SOINS
DE SANTÉ

5

PRESTATIONS SERVIES

7

DÉTACHEMENT

8

FLUX MIGRATOIRES

10

PROGRAMME DE LA
PRÉSIDENTIE DANOISE

11

GLOSSAIRE

11

RÉFÉRENCES

12

Donnez-nous votre avis !

Nous publions ce mois-ci le 8^{ème} numéro de Décryptage et pour fêter cette année d'existence, nous tenions à lancer une enquête de satisfaction.

Nous vous proposons un questionnaire d'une dizaine de questions qui vous permettra de nous donner votre avis et de nous soumettre vos remarques, vos souhaits et vos attentes pour les prochains numéros. Pour répondre au questionnaire : [Cliquez ici](#)

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION.

2012 : SEPTIÈME PRÉSIDENTIE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LE DANEMARK

Depuis 1958, la présidence du Conseil de l'Union Européenne est assurée de manière tournante et pendant 6 mois par l'un des pays membres. Depuis 2007 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, un système de présidence tripartite a été mis en place afin de permettre une continuité des politiques. Les trois Etats qui assurent la présidence du Conseil doivent élaborer un programme commun sur une période de 18 mois. La Pologne, le Danemark et Chypre sont les pays qui composent ce 4^{ème} trio. Le Danemark assurera pour la septième fois la présidence de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2012.

La France et le Danemark entretiennent des relations de longue date. Le Danemark a été l'un des premiers pays avec lequel la France a signé une convention bilatérale de

sécurité sociale, en dehors des pays fondateurs de la CEE. La France est également la 1^{ère} destination des touristes danois et la 6^{ème} destination des étudiants danois.

Carte d'identité



- **Adhésion à l'Union Européenne :** 1^{er} janvier 1973
- **Régime politique :** Monarchie constitutionnelle
- **Chef de l'Etat :** la Reine MARGRETHE II
- **1^{er} ministre :** Helle THORNING-SCHMIDT
- **Capitale :** Copenhague
- **Exportations françaises vers le Danemark :** 2,3 milliards d'euros en 2010
- **Importations françaises depuis le Danemark :** 2,7 milliards d'euros en 2010
- **La France est le 8^{ème} fournisseur et le 7^{ème} client du Danemark**
- **Le Danemark est le 34^{ème} fournisseur et le 33^{ème} client de la France**
- **Monnaie :** la couronne danoise (1 Euro = 7,44 DKK)



Audrey Leseurre,
decryptage@cleiss.fr

CLEISS
11, rue de la Tour des Dames
75436 Paris Cedex 09
www.cleiss.fr



TABLEAU 1

QUELQUES INDICATEURS CLEFS

	DANEMARK	FRANCE
SUPERFICIE	43 094 km ²	643 801 km ²
POPULATION (ESTIMATION 2011)	5 529 888	65 312 249
PIB (PPA) - RANG MONDIAL (2010)	201,7 milliards \$ - 52 ^{ème}	2 145 milliards \$ - 9 ^{ème}
PIB PAR HABITANT (PPA) - RANG MONDIAL (2010)	36 600 \$ - 28 ^{ème}	33 100 \$ - 39 ^{ème}
DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB (2010)	43,40%	82,40%
CROISSANCE ANNUELLE DU PIB (2010)	2,10%	1,50%
TAUX D'INFLATION (2010)	2,30%	1,70%
TAUX DE CHÔMAGE (2010)	5,90%	9,30%
IMPORTATIONS - RANG MONDIAL (2010)	87,4 milliards \$ - 32 ^{ème}	590,5 milliards \$ - 5 ^{ème}
EXPORTATIONS - RANG MONDIAL (2010)	96,6 milliards \$ - 34 ^{ème}	517,3 milliards \$ - 5 ^{ème}
DÉPENSES DE SANTÉ EN % DU PIB (2009)	11,20%	11,70%
DÉPENSES DE SANTÉ PAR HABITANT (PPA) (2009)	4 118 \$	3 934 \$
INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ (ESTIMATION 2011)	1,74	1,96
ESPÉRANCE DE VIE (2010)	78,6	81,2

Note de lecture : les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des taux permettant de convertir les prix dans une monnaie commune tout en éliminant les différences de pouvoir d'achat entre monnaies. En d'autres termes, leur utilisation permet d'éliminer l'effet, lors de la conversion, des différences de niveau des prix entre pays [OCDE].

Source : CIA World Factbook [1] et OMS [2]

Conventions de sécurité sociale

Conventions bilatérales

A ce jour, le Danemark a signé 24 conventions (ou accords) bilatérales à travers le monde :

- 6 conventions avaient été signées avec des pays de l'Espace Economique Européen (Allemagne, Autriche, France, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse). Ainsi, la convention franco-danoise a été signée le 30 juin 1951 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1952. Cette convention concernait les accidents du travail et maladies professionnelles, les prestations maladies, familles, maternité, invalidité, vieillesse, survivants et décès. Depuis 1973, ce sont les règlements européens qui s'appliquent et qui se sont substitués aux conventions bilatérales précédemment conclues.
- La Convention Nordique sur la Sécurité Sociale a été signée le 18 août 2003 entre le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Elle a pris effet le 10 décembre 2004 et apporte un complément aux règlements européens.

• Le Danemark est lié de manière bilatérale par des accords plus ou moins complets avec 17 pays en dehors de l'Espace Economique Européen (Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Inde, Israël, Macédoine, Maroc, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Québec, Serbie et Turquie). De plus, un accord est à l'étude avec les Philippines.

A QUOI SERVENT LES CONVENTIONS BILATÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Les conventions bilatérales de sécurité sociale permettent de coordonner les législations de sécurité sociale de deux Etats au profit des ressortissants en mobilité transnationale. Elles permettent d'éviter la double-affiliation ou l'absence d'affiliation. Les conventions bilatérales permettent de faciliter entre autres :

- la libre circulation des individus en leur garantissant une continuité de leurs droits en matière de protection sociale,
- le maintien dans leur pays des familles de travailleurs migrants et/ou le retour de ces travailleurs dans leur Etat d'origine,
- le rapprochement diplomatique entre les Etats signataires de telles conventions.

Source : Portail du service public de la Sécurité Sociale [3]

Règlements européens

Depuis l'entrée du Danemark dans l'Union Européenne, le pays est devenu partie prenante des règlements européens 1408/71 et 574/72. Depuis le 1^{er} mai 2010,

c'est le règlement 883/2004 et son règlement d'application 987/2009 qui s'appliquent à toutes les législations relatives aux branches de sécurité sociale.

LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les règlements européens de coordination ont été mis en œuvre dès 1959 au sein des 6 pays de la CEE afin de faciliter la libre circulation des travailleurs et leur éviter de perdre leurs droits lors des déplacements dans cette zone. Au fur et à mesure de la construction européenne, ces règlements se sont appliqués aux nouveaux entrants de l'UE mais également aux pays de l'EEE et en Suisse. Ils permettent donc d'assurer une continuité de la protection sociale lorsque les personnes passent d'une législation à une autre.

- **Pays visés :** les règlements (883/2004 et 987/2009) sont entrés en vigueur pour l'ensemble des pays de l'UE en mai

2010 tandis que les anciens règlements (1408/71 et 574/72) s'appliquent toujours en ce qui concerne la coordination avec l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

- **Personnes concernées :** les règlements européens s'appliquent à l'ensemble des citoyens de l'UE, des réfugiés et apatrides résidant dans un Etat membre. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le règlement 1231/2010 permet d'appliquer les règlements 883/2004 et 987/2009 aux ressortissants d'Etats tiers dans les relations entre les pays de l'UE excepté avec le Danemark et le Royaume-Uni.

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur les règlements européens peut être consulté.

Source : Cleiss





Régime danois de protection sociale

Le régime danois de protection sociale garantit ses assurés contre l'ensemble des risques (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et prestations familiales).

TABLEAU 2

LES PRESTATIONS SOCIALES AU DANEMARK

MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : toute personne ayant la qualité de résident au Danemark peut bénéficier des soins de santé. L'assuré peut choisir entre deux types de soins : <ul style="list-style-type: none"> > Catégorie 1 : l'assuré choisit librement son généraliste et ne verse aucune participation. Seul son généraliste peut le référer à un spécialiste. > Catégorie 2 : l'assuré a le libre choix pour son généraliste mais les frais excédant le montant supporté par le régime public reste à sa charge. L'assuré peut également choisir librement ses spécialistes. En matière d'hospitalisation, l'assuré ne verse aucune participation lorsque les soins sont dispensés dans un hôpital public. La participation de l'assuré aux frais pharmaceutiques dépend du montant de ses dépenses pharmaceutiques au cours de l'année : seuls sont pris en compte les médicaments prescrits par un médecin ou un dentiste. Il existe des dispositions plus favorables pour les patients de moins de 18 ans et pour les patients atteints d'une maladie chronique. • Prestations en espèces : en cas d'arrêt maladie, des indemnités journalières sont servies au travailleur salarié et indépendant. Pendant les 21 premiers jours d'arrêt, elles sont payées par l'employeur.
MATERNITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : elles sont servies aux femmes résidant depuis au moins 6 semaines dans le pays. • Prestations en espèces : elles sont servies aux femmes exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et remplissant certaines conditions. Pour prétendre à cette prestation, il faut présenter une incapacité totale ou partielle de travail liée à des troubles chroniques ou permanents.
INVALIDITÉ	<p>Pour prétendre à cette prestation, il faut que la personne présente une incapacité de travail qui l'empêche d'assurer sa subsistance. Cette prestation peut être servie aux citoyens danois ou de l'UE-EEE-Suisse ayant résidé au moins 3 ans au Danemark entre l'âge de 15 ans et l'âge légal de départ à la retraite et aux étrangers justifiant de 10 années de résidence dont 5 ans immédiatement avant le début de versement de la pension.</p>
VIEILLESSE	<p>Le système de pension de vieillesse se compose d'une pension de base (pension sociale) et d'une pension complémentaire obligatoire. Depuis 2009, l'âge légal de départ à la retraite a été repoussé à 67 ans pour les générations nées à partir de 1960. Cet âge sera augmenté en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pension sociale : le montant de la pension est déterminé par le nombre d'années de résidence au Danemark entre les âges de 15 et 67 ans. Les citoyens danois et les ressortissants de l'UE-EEE-Suisse doivent avoir résidé au moins 3 ans au Danemark tandis que les ressortissants étrangers doivent justifier de 10 ans de résidence dont 5 ans avant la demande de pension. • Pension complémentaire (ATP) : le montant de la pension est déterminé par le nombre d'années de cotisation et le montant des cotisations versées ; aucune durée minimale d'affiliation n'est requise.
SURVIVANTS	<p>Plusieurs prestations peuvent être versées au conjoint ou aux enfants du défunt sous certaines conditions : le défunt doit avoir été affilié pendant au moins 2 ans au Danemark, avoir cotisé au régime de pension complémentaire pendant au moins 2 ans et avoir cohabité au moins 2 ans avec le conjoint survivant.</p>
ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES	<p>En cas d'incapacité temporaire, les prestations en nature et en espèces sont servies dans les mêmes conditions que pour l'assurance maladie. De plus, en cas d'incapacité permanente et si le taux d'incapacité dépasse 15%, une rente peut être allouée.</p>
CHÔMAGE	<p>Tous les salariés et travailleurs indépendants peuvent s'affilier volontairement à une caisse d'assurance chômage. Les prestations chômage sont versées aux chômeurs involontaires inscrits comme demandeurs d'emploi, aptes au travail et recherchant activement un emploi. L'individu doit justifier d'au moins 52 semaines de travail au cours des 3 dernières années et d'une affiliation d'au moins 12 mois à une caisse d'assurance chômage.</p>
PRESTATIONS FAMILIALES	<p>Les allocations familiales générales sont accordées aux parents ayant à leur charge un enfant âgé de moins de dix-huit ans, à condition d'être imposable au Danemark. Elles sont versées automatiquement sans condition de ressources. En revanche, le montant total de ces prestations est limité et ne peut dépasser un certain plafond.</p>

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur le régime danois de sécurité sociale peut être consulté.

Source : Cleiss



TABLEAU 3

LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES AU DANEMARK

	SALARIÉ ET TRAVAILLEUR INDÉPENDANT	EMPLOYEUR
MALADIE – MATERNITÉ – INVALIDITÉ – SURVIVANTS – VIEILLESSE : PENSION SOCIALE PRESTATIONS FAMILIALES	Ces prestations sont financées par l'impôt ainsi que par une cotisation de 8% du salaire et des revenus bruts	Ces prestations sont financées par l'impôt
VIEILLESSE : PENSION COMPLÉMENTAIRE	Cotisation mensuelle (12 à 36 euros selon la quotité de travail) versée pour 1/3 par le salarié et 2/3 par l'employeur	
AT-MP	-	Cotisation qui varie en fonction du risque assuré
CHÔMAGE	Adhésion facultative avec cotisation forfaitaire fixée annuellement et individuellement	-

Note de lecture : AT-MP : Accidents du Travail – Maladies Professionnelles.

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur les cotisations au Danemark peut être consulté.

Source : Cleiss

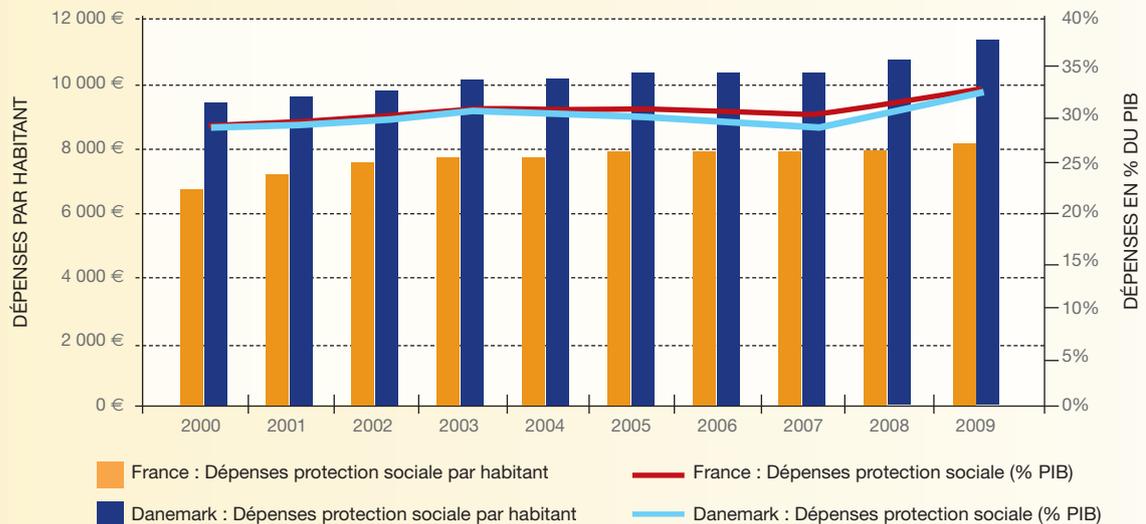




Depuis le début des années 2000, les dépenses de protection sociale au Danemark et en France fluctuent autour de 30% du PIB. Les dépenses de protection sociale par habitant ont augmenté de 2% par an en moyenne en France contre 2,3% au Danemark. Néanmoins, le montant moyen des dépenses par habitant au Danemark a toujours été 1,3 à 1,4 fois supérieur au montant moyen en France.

GRAPHIQUE 1

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ET AU DANEMARK (2000-2009)

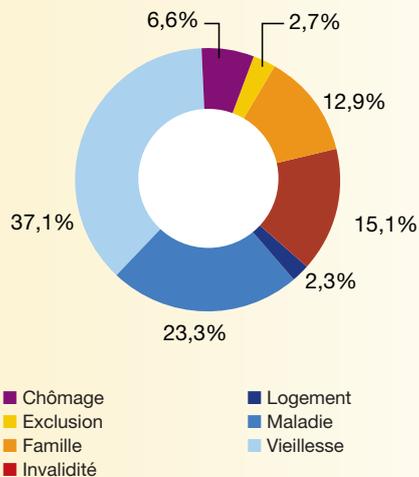


Source : Eurostat [4]

Si l'on compare la répartition des prestations sociales servies au Danemark et en France en 2009, on constate que les prestations vieillesse et maladie représentent, dans les deux cas, près de deux tiers des prestations versées. Au Danemark, les prestations précitées et l'invalidité (15,1%) constituent le tiers des prestations servies.

GRAPHIQUE 2

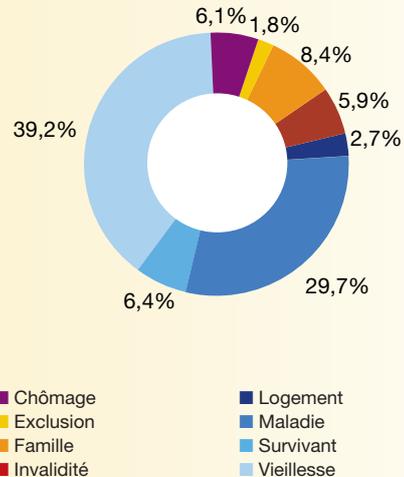
RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AU DANEMARK EN 2009



Source : Eurostat [4]

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES EN FRANCE EN 2009



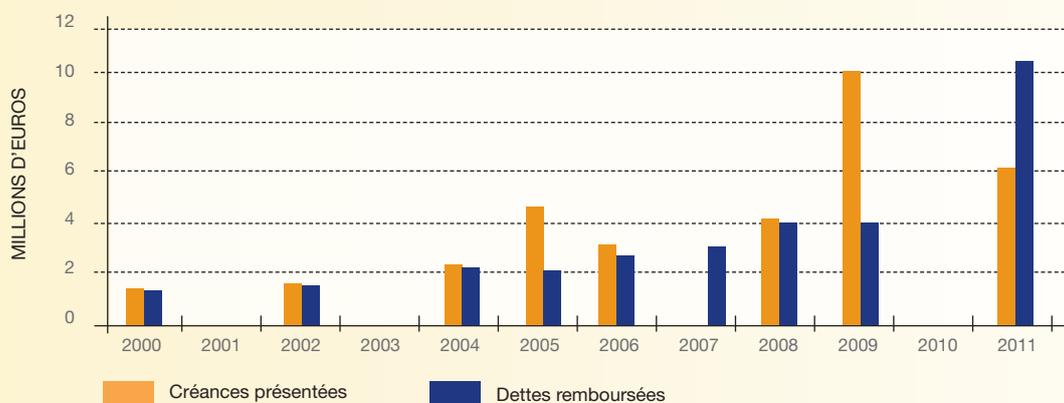
Source : Eurostat [4]



Créances françaises et dépenses de soins de santé

GRAPHIQUE 4

EVOLUTION DES CRÉANCES FORFAITAIRES PRÉSENTÉES PAR LA FRANCE ET DES DETTES REMBOURSÉES PAR LE DANEMARK



Source : Cleiss

Les **créances présentées** par le Cleiss à l'organisme de liaison danois (Patientombudet) varient fortement d'une année à l'autre. Dans le cadre de l'**accord de renonciation** signé entre la France et le Danemark, les créances sur **factures** ne sont pas présentées par les deux pays ce qui est plutôt favorable au Danemark compte tenu des échanges de population. En revanche, la France présente les créances sur **forfaits**. Elles dépendent directement de la connaissance des coûts moyens en France et de leur approbation par les différents Etats membres au sein de la Commission des Comptes à Bruxelles. La présentation des coûts moyens par la France est très irrégulière ce qui affecte directement le montant des créances présentées et explique par exemple le montant exceptionnel de 2009 qui correspond à un rattrapage. Le Danemark n'introduit aucune créance ni sur facture dans le cadre de l'accord de renonciation ni sur forfait car ce pays n'a jamais fait validé de coût moyen.

Les prestations de santé servies en France aux assurés des régimes danois au cours du 2^{ème} semestre 2009 et du 1^{er} semestre 2010 concernent 538 assurés qui se sont fait soigner en France pour un montant total avoisinant 831 000 euros. Ces dépenses ne sont pas présentées aux autorités danoises dans le cadre des accords de renonciation. En 2010, les prestations servies à des assurés des régimes danois représentaient 0,2% des prestations servies en France aux assurés de l'UE-EEE-Suisse.

Les remboursements aux assurés des régimes français effectués par le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) et la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole) en 2010 font ressortir les données suivantes : 154 assurés des régimes français ont eu recours à des soins au Danemark pour environ 9 100 euros. Il s'agit des assurés qui pour différentes raisons n'ont pas bénéficié de la coordination en matière d'assurance-maladie et présentent donc à leur caisse d'assurance-maladie les dépenses pour lesquelles ils ont fait l'avance.

TABLEAU 4

BÉNÉFICIAIRES, DÉPENSES ET MONTANT MOYEN DES SOINS DE SANTÉ EN 2010

	BÉNÉFICIAIRES	DÉPENSES	MONTANT MOYEN
ASSURÉS DES RÉGIMES DANOIS EN FRANCE (PRESTATIONS SERVIES)	538	831 392 €	1 545 €
ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS AU DANEMARK (REMBOURSEMENTS AUX ASSURÉS)	154	9 132 €	59 €

Source : Cleiss

Etant donné que le Danemark ne présente aucune créance à la France, les seules données qui ont pu être récupérées sont les suivantes. Elles concernent uniquement les ressortissants français : ces derniers peuvent être affiliés aux régimes de sécurité sociale d'un autre Etat européen.

LES SOINS DISPENSÉS AU DANEMARK AUX RESSORTISSANTS FRANÇAIS EN 2010

En 2010, les Français ont reçu des soins au Danemark :

- 93 factures ont été émises lors d'une hospitalisation pour un coût global de 309 238€, soit un coût moyen de 3 325€.
- 648 factures ont été émises au cours d'une consultation de jour à l'hôpital pour un montant total de 118 141€, soit un coût moyen de 182€.
- 5 061 factures ont été émises au cours d'une consultation en libéral (médecin généraliste, médecin spécialiste, dentiste, masseur-kinésithérapeute, chiropracteur, psychologue et podologue). Le coût global s'élève à près de 83 000€ et inclut également les médicaments prescrits. En revanche, ce montant ne prend en compte que la part prise en charge par la sécurité sociale danoise.

Note de lecture : les ressortissants français qui résident au Danemark ne sont pas inclus dans ces statistiques.

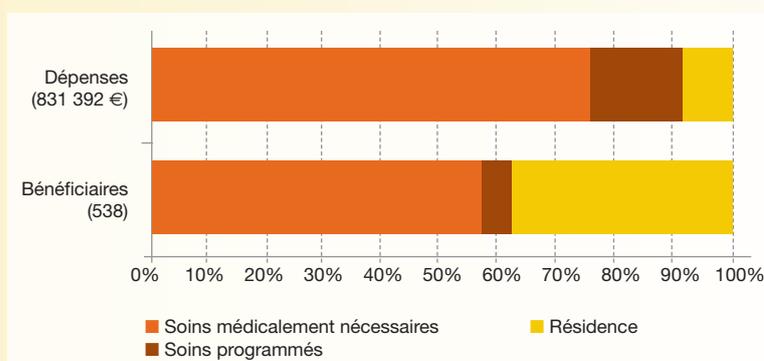
Source : Patientombudet



► Situation des prestations de santé servies en France aux assurés des régimes danois en 2010

GRAPHIQUE 5

BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DES ASSURÉS DES RÉGIMES DANOIS EN FRANCE SELON LE TYPE DE SITUATION



Source : Cleiss

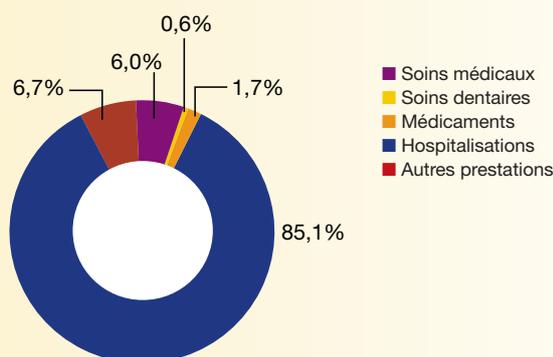
58,4% des assurés d'un régime danois qui se sont fait soigner en France ont eu recours à des **soins médicalement nécessaires** au cours d'un séjour temporaire. En ce qui concerne les dépenses, 74,8% d'entre elles sont liées à ce type de soins. Le montant moyen de ces soins est de 1 980 euros.

Les assurés des régimes danois **résidant en France** représentent 38,7% des bénéficiaires et leur dépense moyenne s'établit à 373 euros. Enfin, si le nombre de bénéficiaires de **soins programmés** reste anecdotique (3%), le montant de leurs soins s'élève, en revanche, à 15,9% des dépenses globales.

L'écasante majorité (85%) des dépenses de soins de santé effectuées en France par des assurés des régimes danois est liée à une hospitalisation. Ceci s'explique par la prépondérance des soins rendus nécessaires lors d'un séjour temporaire. Les « autres prestations » associées à l'hospitalisation et les soins médicaux représentent respectivement 6,7% et 6% des dépenses globales.

GRAPHIQUE 6

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DES ASSURÉS DES RÉGIMES DANOIS EN FRANCE SELON LA NATURE DES SOINS

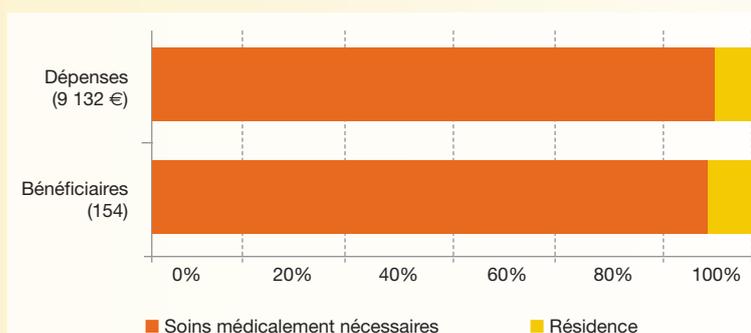


Source : Cleiss

► Situation des remboursements aux assurés en 2010 (CNSE et CCMSA)

GRAPHIQUE 7

BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS AU DANEMARK SELON LE TYPE DE SITUATION



Note de lecture : seules les données concernant les assurés ayant eu recours à des soins au Danemark et qui ont présenté à leur retour en France les factures pour remboursement au CNSE (régime général) et à la CCMSA (régime agricole) sont disponibles. Le montant des dépenses correspond à la part remboursée par la sécurité sociale et non au montant total des soins.

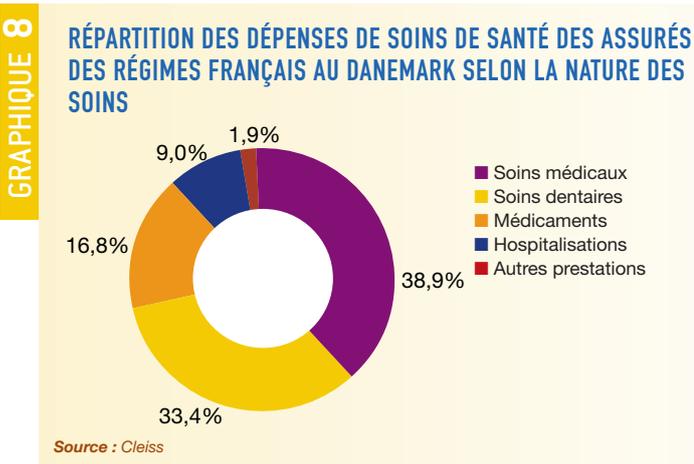
Source : Cleiss

Pour les assurés d'un régime français ayant eu recours à des soins au Danemark, 94% des bénéficiaires sont des assurés en séjour temporaire qui ont reçu des soins médicalement nécessaires. En ce qui concerne les dépenses, 95,5% sont liées à des soins rendus nécessaires. Le montant moyen de ce type de soins s'élève à 60 euros.

Le reste des bénéficiaires et des dépenses concernent des assurés des régimes français résidant au Danemark (essentiellement des travailleurs détachés).



Près des trois quarts des dépenses de soins de santé effectuées au Danemark par des assurés des régimes français sont liées à des soins médicaux et dentaires. Les hospitalisations ne représentent que 9% des dépenses globales.

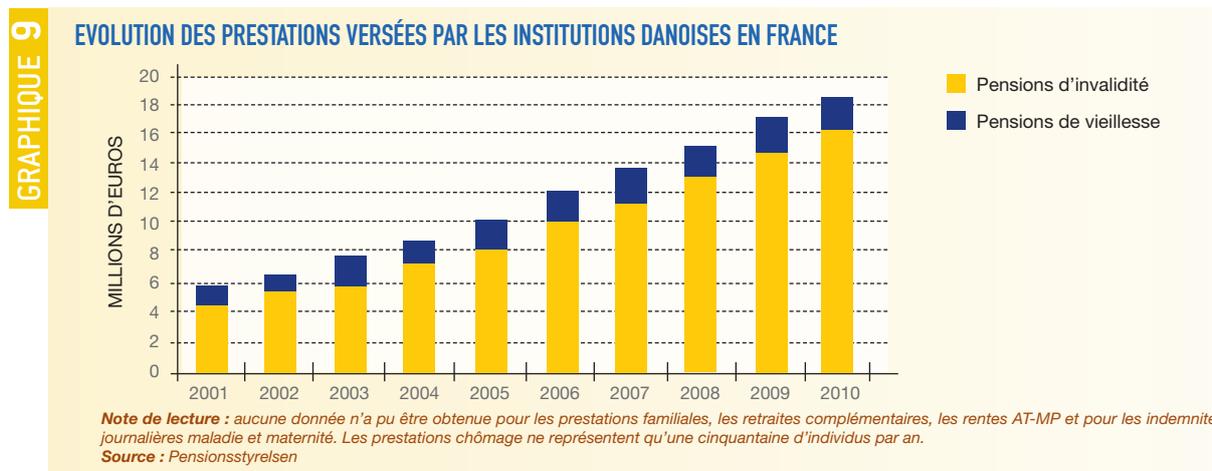


► Prestations servies

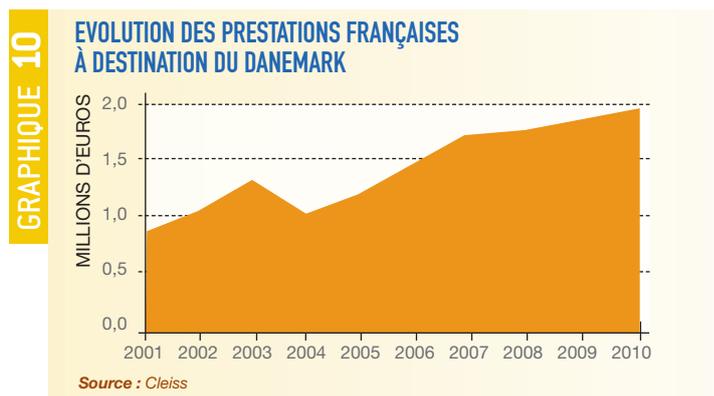
► Prestations servies par le Danemark en faveur des bénéficiaires résidant en France

Les versements de prestations danoises à destination de la France sont passés d'environ 5,9 à plus de 18,5 millions d'euros entre 2001 et 2010, soit une augmentation annuelle moyenne de 13,5%.

Alors que le nombre de bénéficiaires de pension d'invalidité est resté stable sur la période, le montant global versé a quasiment doublé. Le nombre de bénéficiaires de pensions de vieillesse a augmenté en moyenne de 11,8% par an alors que dans le même temps le montant global versé s'accroît de 14,9% en moyenne par an.



► Prestations servies par la France en faveur des bénéficiaires résidant au Danemark



Les versements de prestations à destination du Danemark sont passés de 0,9 à 1,9 millions d'euros entre 2001 et 2010, soit une augmentation annuelle moyenne de 9,3%. En 2010, les paiements de prestations françaises à destination des pays de l'UE-EEE-Suisse ont atteint près de 3 milliards d'euros ce qui positionne le Danemark au 17^{ème} rang.



TABLEAU 5

EVOLUTION DES PRESTATIONS (EN EUROS) VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES AU DANEMARK

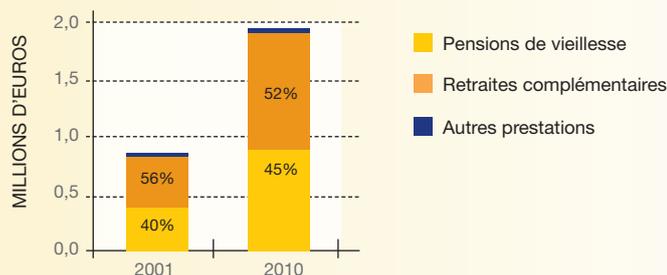
ANNÉES	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (AM+AT)	PRESTATIONS FAMILIALES	PENSIONS DE VIEILLESSE	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	PENSIONS D'INVALIDITÉ	RENTES AT-MP	TOTAL
2001	9 128	0	352 522	492 033	13 441	6 688	873 813
2002	10 731	0	439 855	519 334	24 218	6 597	1 000 735
2003	9 444	0	489 819	660 485	14 972	7 695	1 182 415
2004	12 465	2 442	382 105	652 670	15 357	7 326	1 072 366
2005	5 656	3 025	460 241	704 176	17 815	8 958	1 199 870
2006	8 599	3 354	557 591	818 243	14 144	13 406	1 415 337
2007	7 319	12 626	744 287	889 722	24 280	7 487	1 685 721
2008	9 844	9 839	754 933	934 144	13 285	3 728	1 725 774
2009	10 689	8 267	800 974	1 019 692	26 204	6 256	1 872 082
2010	32 666	5 324	864 210	1 015 781	15 114	5 886	1 938 981
2001 à 2010	116 542	44 878	5 846 536	7 706 280	178 830	74 026	13 967 092
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN	15,2%	-	10,5%	8,4%	1,3%	-1,4%	9,3%

Note de lecture : AM : Assurance Maladie ; AT : Accidents du Travail ; MP : Maladies Professionnelles. L'ensemble des prestations sont versées directement aux assurés.

Source : Cleiss

GRAPHIQUE 11

EVOLUTION DU POIDS DE CHAQUE PRESTATION ENTRE 2001 ET 2010



Source : Cleiss

On peut remarquer qu'en 2010, pensions de vieillesse et retraites complémentaires représentent 97% du total des prestations. Cette proportion est globalement stable depuis 10 ans.

Détachement

QU'EST-CE QUE LE DÉTACHEMENT ?

Dans le cadre du règlement 883/2004, on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat.

Au regard de la sécurité sociale du pays d'emploi mais aussi de la réglementation du pays de détachement, la situation va être différente en raison de la durée prévue de la période d'emploi.

• la mission (durée inférieure à 3 mois) :

Il s'agit de missions d'ordre professionnel qui conduisent certains collaborateurs d'une entreprise à des déplacements de courte durée, soit dans un même Etat, soit dans une série d'Etats, pour une durée inférieure à 3 mois.

• le détachement (entre 3 mois et deux ans) :

Il s'agit de l'exécution d'un travail, pour le compte de l'employeur habituel, en un lieu déterminé, avec une certaine

continuité et d'une durée supérieure à 3 mois.

- **Le maintien du salarié** au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit mais sous certaines conditions qui incombent aussi bien à l'employeur qu'à l'employé :

- > maintien du lien de subordination avec le travailleur,
- > l'employeur doit exercer son activité en France,
- > le détaché est envoyé dans un autre Etat pour le compte de son employeur,
- > la personne détachée ne doit pas être envoyée en remplacement d'une autre personne détachée,
- > le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'emploi depuis au moins un mois.

- **Le maintien du travailleur indépendant** au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice est de droit si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

Pour plus de renseignements, le dossier de Cleiss sur le détachement et la situation pays par pays peuvent être consultés.



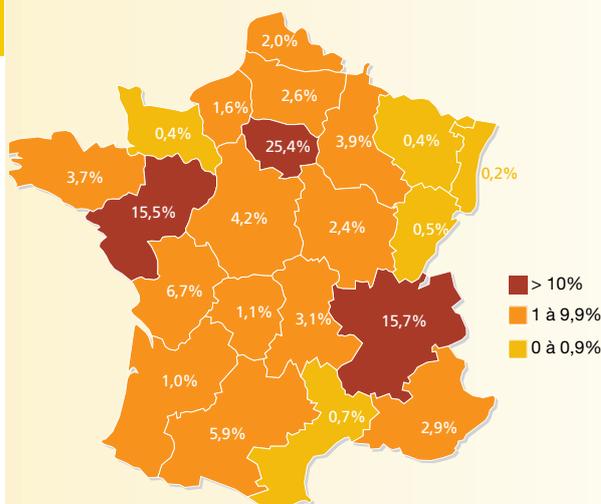
et





CARTE 2

MISSIONS ET DÉTACHEMENTS SELON LA RÉGION FRANÇAISE D'ORIGINE DU TRAVAILLEUR EN 2010



Source : Cleiss

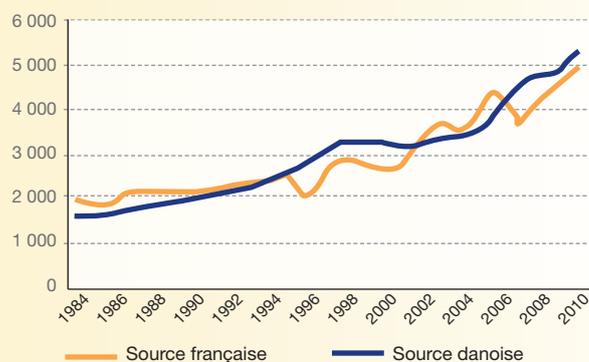
En 2010, l'Île-de-France est la 1^{ère} région française (25,4%) d'où sont issus les travailleurs envoyés en missions et détachements au Danemark loin devant les régions Rhône-Alpes (15,7%) et Pays de la Loire (15,5%).

Flux migratoires

En 2010, la France compte 3 769 016 ressortissants étrangers soit 5,8% de la population résidant sur le territoire français. Le Danemark dénombre, quant à lui, 329 797 étrangers sur son territoire ce qui représente 6% de sa population [5].

GRAPHIQUE 13

EVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS ÉTABLIS AU DANEMARK



Note de lecture : l'inscription sur le registre des Français établis hors de France est facultative. En 2010, l'ambassade de France au Danemark estime à 3 500 le nombre de non inscrits.

Source : DFAE - MAE [6] et StatBank Denmark [7]

Au 31 décembre 2010, 1 504 001 Français étaient inscrits sur les registres des Français de l'étranger dont 4 903 au Danemark (soit 0,33%). 34,2% des Français vivant au Danemark sont des binationaux.

On peut constater que depuis 1984, le nombre de Français installés au Danemark a augmenté en moyenne de 3,4% par an, passant de 2 032 à 4 903.

Sur la même période, le nombre de Français établis hors de France a augmenté de 2% par an, ce qui témoigne pour les français d'une certaine attractivité pour le Danemark. Le Danemark se classe au 16^{ème} rang (sur 22) parmi les pays d'Europe Occidentale pour l'accueil des ressortissants français.

L'office des statistiques du Danemark estime, quant à lui, que 346 046 étrangers vivaient sur son territoire au 1^{er} janvier 2011 dont 5 351 ressortissants français. Les français se classent au 22^{ème} rang, loin derrière les turcs (29 150), les polonais (22 619) et les allemands (21 630).

GRAPHIQUE 14

EVOLUTION DU NOMBRE DE DANOIS ÉTABLIS EN FRANCE



Source : INSEE [8]

Le nombre de ressortissants danois établis en France depuis 1982 a augmenté en moyenne de 3,7% par an, passant de 2 216 à 5 508. On remarque que l'effectif de danois vivant en France est quasiment équivalent à celui des français établis au Danemark.



► Programme de la présidence danoise

Quatre priorités ont été adoptées et seront à l'ordre du jour de la présidence danoise [9] qui souhaite promouvoir :

- une Europe responsable sur le plan économique,
- une Europe dynamique qui stimule la croissance à long terme et la création d'emplois,
- une Europe écologique,
- une Europe sûre aussi bien sur le plan intérieur qu'extérieur.

Parmi les priorités fixées au programme de la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale [10], nous pouvons évoquer :

- les soins de santé transfrontaliers,
- la relation entre les conventions bilatérales et la coordination de la sécurité sociale.

Enfin, les règlements européens fêteront au cours de la présidence danoise leur deuxième année d'entrée en vigueur. A cette occasion, la présidence rappelle que certaines décisions devront être révisées tandis que d'autres points restent à ajuster.

► Glossaire

→ **Les créances présentées** par la France représentent les dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des régimes danois avec lesquels des accords de sécurité sociale ont été conclus.

→ **Les dettes remboursées** par le Danemark représentent le remboursement des dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des régimes danois de sécurité sociale. Ces dettes payées une année correspondent généralement à des dettes introduites par la France les années précédentes.

→ **Accord de renonciation** : l'accord du 29 juin 1979 et l'accord additionnel du 2 juin 1993 concernant la renonciation partielle au remboursement au titre de l'article 36, paragraphe 3, et de l'article 63, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1408/71 et la renonciation partielle au remboursement au titre de l'article 105, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 574/72 (renonciation partielle au remboursement des dépenses pour les prestations en nature servies en cas de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et la renonciation au remboursement des frais de contrôle administratif et médical).

→ **Forfait** : le montant des prestations en nature est remboursé par les institutions compétentes aux institutions qui ont servi des prestations sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays.

→ **Facture (dépense réelle)** : le montant des prestations en nature (soins médicaux, hospitaliers, dentaires, médicaments, ...) tel qu'il ressort de la comptabilité des institutions financières, est remboursé par l'institution compétente à l'institution qui a servi des prestations.

→ **Les soins médicalement nécessaires** concernent les prestations servies aux touristes, aux pensionnés, aux travailleurs détachés ou aux étudiants qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire à l'étranger.

→ **Les soins programmés** concernent les prestations servies aux assurés qui se rendent à l'étranger afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus.

→ **Les soins liés à la résidence** concernent les prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un Etat autre que l'Etat d'emploi ou autre que l'Etat débiteur de la pension.



► Références

- 1 **CIA World Factbook** :
 - Les données de la France
 - Les données du Danemark
- 2 **Organisation Mondiale de la Santé** :
 - Les comptes nationaux de santé de la France
 - Les comptes nationaux de santé du Danemark
- 3 **Portail de la Sécurité Sociale** : les conventions bilatérales de sécurité sociale
- 4 **Base de données Eurostat** : les données sur la protection sociale peuvent être téléchargées dans la rubrique Population – conditions de vie – protection sociale
- 5 **Eurostat**, *Les ressortissants étrangers constituaient 6,5% de la population de l'UE27 en 2010*, Communiqué de presse 105/2011, juillet 2011
- 6 **MAE** : les Français établis hors de France
- 7 **Banque danoise de statistiques** : StatBank Denmark
- 8 **INSEE** : les données statistiques des recensements et la répartition des étrangers par nationalité
- 9 **Site officiel de la présidence danoise**
- 10 **Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS)**, *Programme de travail de la présidence danoise*, janvier 2012.

Tous les numéros de Décryptage peuvent être consultés sur le site internet du Cleiss à la rubrique
« Documentation - Etudes et analyses »

Décryptage n°8, janvier 2012.

Directeur de la publication : Jean-Yves HOCQUET — Maquette : Starting Block

Cleiss – 11, rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09 – www.cleiss.fr

Téléphone : (33) (0)1 45 26 33 41 Fax : (33) (0)1 49 95 06 50

Email publication : decryptage@cleiss.fr

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

► N'oubliez pas que vous pouvez nous donner votre avis sur Décryptage en répondant à notre enquête de satisfaction disponible sur le site internet du Cleiss.

